

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 7 septembre 2023)

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN (arrivée au point 3) Denis ESPLA Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER Christelle AUBELE Vincent BRECKLE
Jean-Marc KLEIN Anne NOPPER Laurent SCHOTT
Catherine STROH

Absents excusés :

M. Sébastien CLEMENT qui donne procuration à Mme Christelle AUBELE
Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME qui donne procuration à M. Vincent BRECKLE
M. Eric MERTZ qui donne procuration à M. Denis ESPLA
Mme Ghislaine NOPPER qui donne procuration à Mme Anne NOPPER
M. Alain XAYAPHOUMMINE qui donne procuration à M. Laurent SCHOTT
M. Cyril DREYER – Mmes Annick KCHAOU MAHOU et Aline ZEIGER

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 19 juin au 18 septembre 2023.
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau.
- Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences – modifications statutaires.
- Réalisation d'un nouveau sentier par le Club Vosgien de MOLSHEIM-MUTZIG.
- Protection sociale complémentaire des agents – Participation de la commune.
- Décision modificative
- Communications diverses.

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023

2023 – 61

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

2023 – 62

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 juillet 2023.

2023 – 63

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 19 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 19 juin au 18 septembre 2023.

2023 – 64

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le rapport annuel 2022 pour le prix et la qualité du service public d'assainissement.

2023 – 65

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le rapport annuel 2022 pour le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2023 – 66

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023

- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

I. **CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences,

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

DE DOTER la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* »,

II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes,

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20,
- VU la délibération n° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts,
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023

A P P R O U V E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ **LES NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

2023 – 67

OBJET : REALISATION D'UN NOUVEAU SENTIER PAR LE CLUB VOSGIEN DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT, la demande du Club Vosgien de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 19 juillet 2023 relative à la création d'un nouveau sentier,

VU le plan proposé,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE REPORTER la décision à un prochain Conseil Municipal,
- ◆ DE DEMANDER au Club Vosgien de MOLSHEIM-MUTZIG plus d'informations sur le parcours proposé.

2023 – 68

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé MUT'EST,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-85 du 28 octobre 2019 décidant :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE à hauteur de 15 € par agent et par mois.

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-73 du 17 décembre 2018 décidant :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE à hauteur de 15€ par agent et par mois.

CONSIDERANT que le taux de la cotisation prévoyance a augmenté et que cette augmentation représente une perte du pouvoir d'achat pour le personnel,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE FIXER la participation communale comme suit :

- 15 € par mois et par agent pour le risque santé,
- 25 € par mois et par agent pour le risque prévoyance.

La participation communale ne peut dépasser le montant de la cotisation de l'agent. Ainsi, pour les agents dont la cotisation serait inférieure aux montants ci-dessus, la participation se limitera au montant de leur cotisation.

◆ DE CONFIRMER que tous les autres termes et décisions des délibérations n° 2018-73 du 17 décembre 2018 et n° 2019-85 du 28 octobre 2019 restent inchangés.

2023 – 69

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU sa délibération n° 2023-16 du 20 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget 2023 nécessite des ajustements et adaptations de crédits,

VU le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2023,

ENTENDUES les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés

◆ D'APPROUVER la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	DM N° 1	Total
041	21318	Constructions autres bâtiments publics	55 000.00	15 000.00	70 000.00
TOTAL			55 000.00	15 000.00	70 000.00
RECETTES					
041	2031	Frais d'études	55 000.00	15 000.00	70 000.00
TOTAL			55 000.00	15 000.00	70 000.00

2023 – 70OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le Maire transmettra au Préfet la liste des volontaires pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales.
Les volontaires qui se sont fait connaître sont Catherine STROH, Christelle AUBELE et Aline ZEIGER, pour la liste majoritaire et Anne NOPPER et Jean-Marc KLEIN pour la seconde liste présente au Conseil Municipal.
Les volontaires seront nommés par arrêté du Préfet pour 3 ans.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 octobre 2023 à 20 H en mairie.

18 septembre 2023

AFFICHE LE 22/09/2023